Province de Liège

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de **VERVIERS**

Commune d'AUBEL Présents: MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président;

B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), C.DENOEL-HUBIN(AD),

membres du Collège communal;

P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI-(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), T.TOSSINGS (AD), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), B. WILLEMS-LEGER(AD), B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP),

Conseillers et V.GERARDY, Directeur général

Séance publique du lundi 29 octobre 2018

Droit d'emplacement sur les marchés.

Le Conseil,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu la loi du 25/06/1993 relative à l'exercice d'activités ambulantes et à l'organisation des marchés

Vu l'Arrêté Royal du 03/04/1995 portant exécution de la loi du 25/06/1993;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE, : par 11 voix pour et 1 abstention (P.Pesser),

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour un terme ARTICLE 1er:

expirant le 31 décembre 2024, un droit de place au marché.

Le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public à l'occasion des ARTICLE 2:

marchés.

Le droit est fixé à 1 euro par jour ou fraction de jour et par m2, avec un minimum ARTICLE 3:

de 12 €, et à 2,4 euros par mois et par m2 avec un forfait minimum de 28 €.

Le droit est payable entre les mains du préposé de la commune, à partir du début de ARTICLE 4:

l'occupation du domaine public.

Dans les conditions de l'Arrêté royal du 03/04/1995, une formule d'abonnement, ARTICLE 5:

sans caractère obligatoire, est garantie aux redevables.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile. ARTICLE 6:

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Directeur général

(s) V.GERARDY

extrait conforme, Collège,

Le Président (s) JC.MEURENS

> Le Bourgmestre JC.MEURENS